

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du vendredi 31 janvier 2020

Date de la convocation :

24/01/2020

L'an deux mille vingt et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée,

Membres en exercice :

15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :

11

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :

12

Secrétaire de séance:

Michèle MOUTTE

Excusés :

Représentés :

Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Joanny BOUNOUS

Absents :

Louis BREMOND, Cathie MAZZOLINI, Daniel DELORY

DE 2020 009

Objet: Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal rappelle que le recensement de la population de Banon a démarré depuis le 16 janvier pour se terminer au 15 février 2020.

Deux agents recenseurs ont été recrutés pour cette mission, la commune étant divisée en 2 districts.

Il est précisé que l'État versera une dotation de 2 018.00€ à la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'établir pour les deux agents recenseurs une rémunération forfaitaire :

Forfait district : 500.00€

Rémunération par feuille de logement comptabilisée : 1.30€

Rémunération par bulletin individuel comptabilisé : 1.85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

Forfait district : 500.00€

Rémunération par feuille de logement comptabilisée : 1.30€

Rémunération par bulletin individuel comptabilisé : 1.85€

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

